



Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Die

Tél : 04 75 21 70 89

Courriel : ctd-die@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° DIE-2023-28-AT

La Présidente du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu la demande datée du 02/03/2023 par laquelle la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM SUD EST domiciliée 10 Rue des Frères Lumières 26250 Livron Sur Drôme, représentée par M. Ludovic Binet (Tel : 06.22.15.26.39 - Mail : jerome.lesage@eiffage.com) sollicite l'autorisation de réaliser le déroulage de câble pour la Fibre Optique sur la RD539 du PR19+760 au PR19+960 sur le territoire de la commune de **GLANDAGE**,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de réaliser le déroulage de câble pour la Fibre Optique sur la route départementale RD539, il y a lieu d'interrompre totalement la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de DIE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés entre le lundi 20 mars 2023 et le vendredi 31 mars 2023 sur la RD539 du PR19+760 au PR19+960 sur le territoire de la commune de **GLANDAGE**, hors agglomération.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantiers éventuels, les travaux seront interrompus mais les restrictions de circulation seront maintenues

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, la circulation sera réglementée ainsi :

La route départementale sera barrée et la circulation sera déviée.

Elle sera rétablie dans les deux sens par la déviation annexée au présent arrêté.

Le balisage des dispositifs nécessaires aux itinéraires de déviation sera mis en place par le Centre technique Départemental de Die.

Itinéraire de déviation :

Voir annexe

La signalisation temporaire s'inspirera des schémas DC 61 et/ou DC 62 routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexés au présent arrêté.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

Le balisage des dispositifs nécessaires aux itinéraires de déviation sera mis en place par le Centre Technique Départemental de Die.

ARTICLE 3

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5

Copie sera adressée à :

M. Emmanuel FAURE - Coordonnateur Technique de la Zone Centre,
M. Laurent ESPINASSE - Coordonnateur Technique Adjoint de la Zone Centre,
M. Laurent COMBEL - Responsable du Centre Technique Départemental de Die,
M. Thierry Navas,
M. Jérôme Mellet,
Mme/m. Le Maire de la commune de Châtillon en Diois,
Mme/M. le Maire de la Commune de Lus La Croix Haute,
Mme/M. le Maire de la Commune de Boulc,
M. AUBERT,
SAMU 26,
Gendarmerie de Die,
Ambulances Dioises,
CCD déchèterie,
Mme Martine CHARMET, Conseillère départementale du canton de DIOIS,
M. Bernard BUIS, Conseiller départemental du canton de DIOIS,
Mme/M. le Maire de la commune de Glandage,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Centre Technique Départemental de Die,
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,
Mme Sandrine Marin-Loeuillet, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil Départemental,
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM SUD EST,

Fait à Die le 06 mars 2023

La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

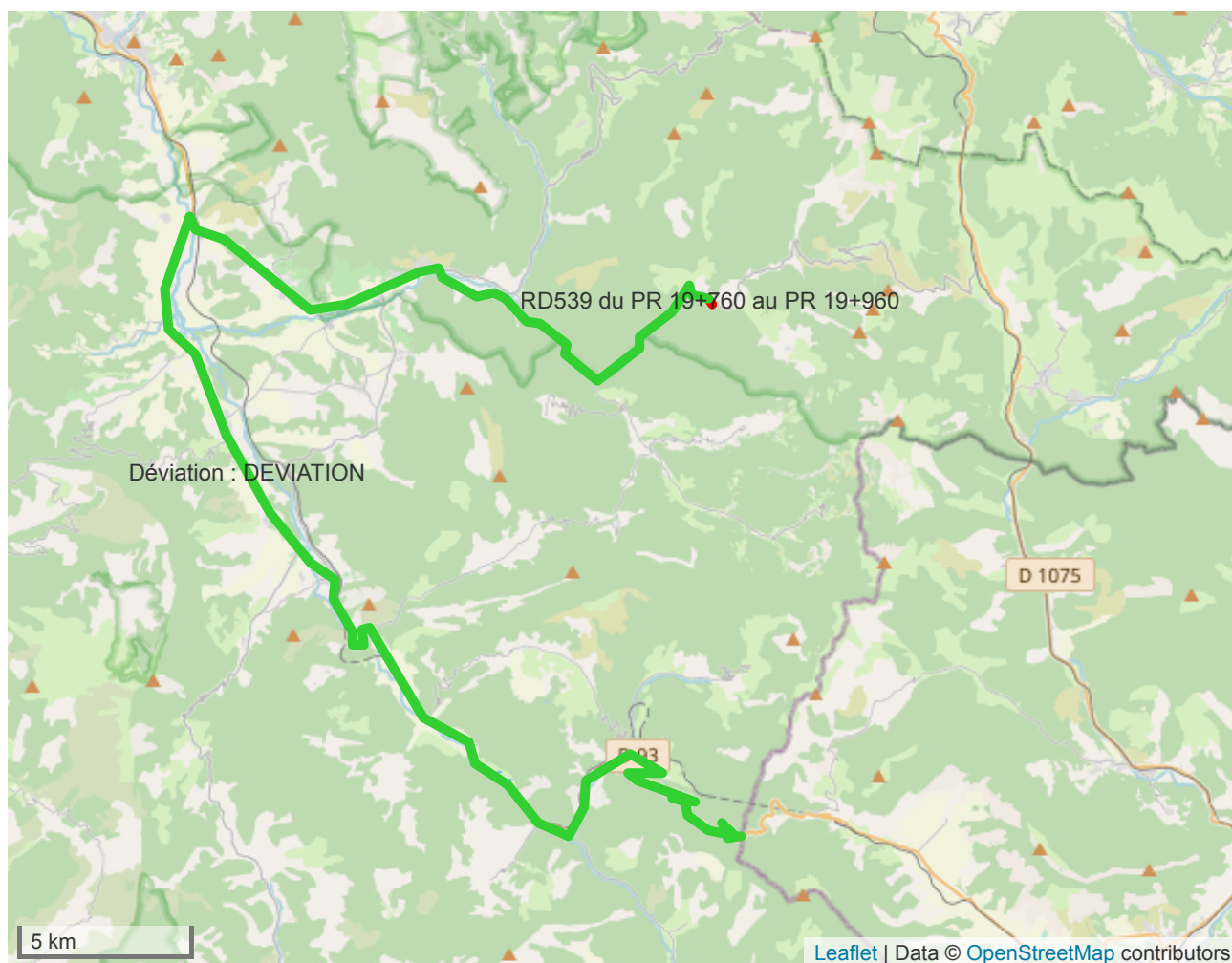
Le Coordonnateur Technique de la Zone Centre

Emmanuel Faure

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- DC62 - Déviation - Avec desserte de la localité
- DC61 - Déviation

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviaton DEVIATION

Via: D 539, Route de Grimone, D 539, Route de Châtillon, Route de Gap, D 93, Route du Col, D 93
56.4 km, 60 min

Se diriger vers le nord-ouest sur D 539 - 900 m

Tourner à gauche pour rester sur la route de Grimone (D 539) - 4 km

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 539 - 10 km

Continuer tout droit sur D 539 - 3 km

Tourner à gauche sur la rue Paul Bres (D 93) - 50 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route de Gap (D 93) - 4 km

Continuer tout droit sur la route de Die (D 93) - 2.5 km

Prendre le rond-point, puis la seconde sortie en direction de Gap - 25 m

Sortir du rond-point en direction de Gap - 10 km

Continuer tout droit pour rester sur la route de Gap (D 93) - 9 km

Continuer tout droit sur la grande rue (D 93) - 200 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers l'est sur la grande rue (D 93) - 300 m

Continuer légèrement à droite sur la route du Col (D 93) - 9 km

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m

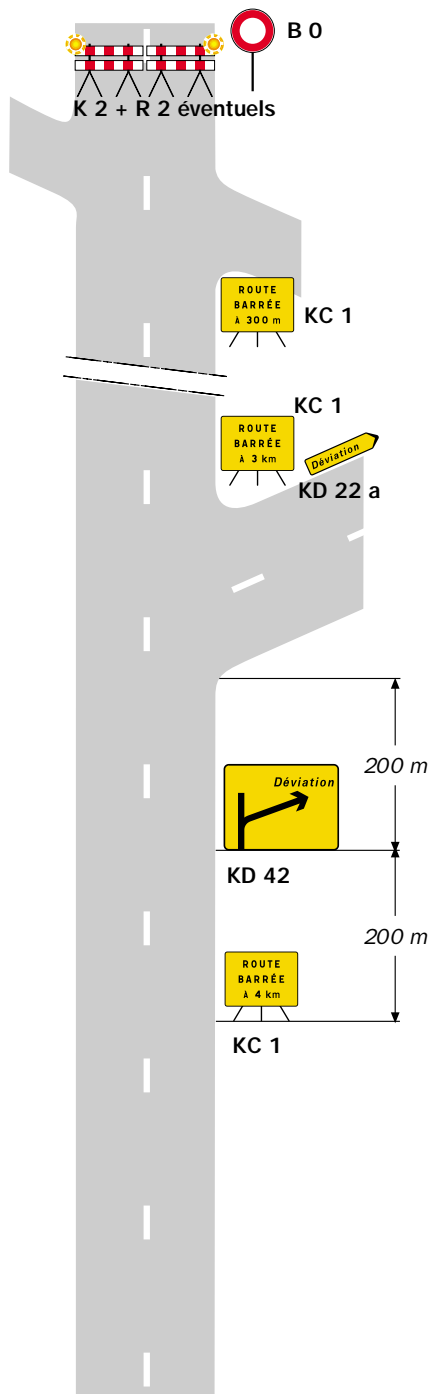
Détournements



Déviation

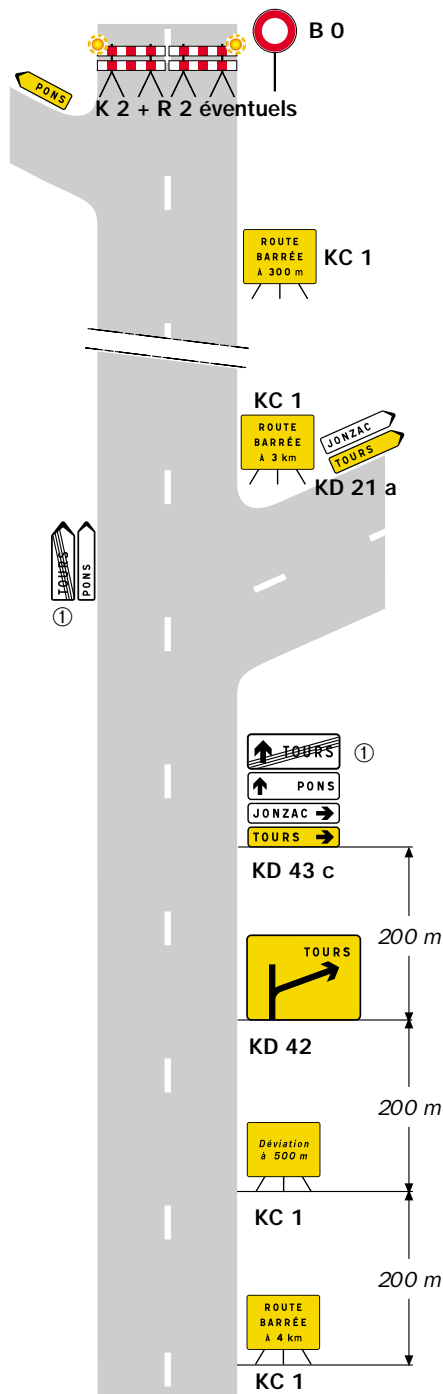
Avec desserte de localités à l'aval du site d'entrée

Site d'entrée sans signalisation permanente

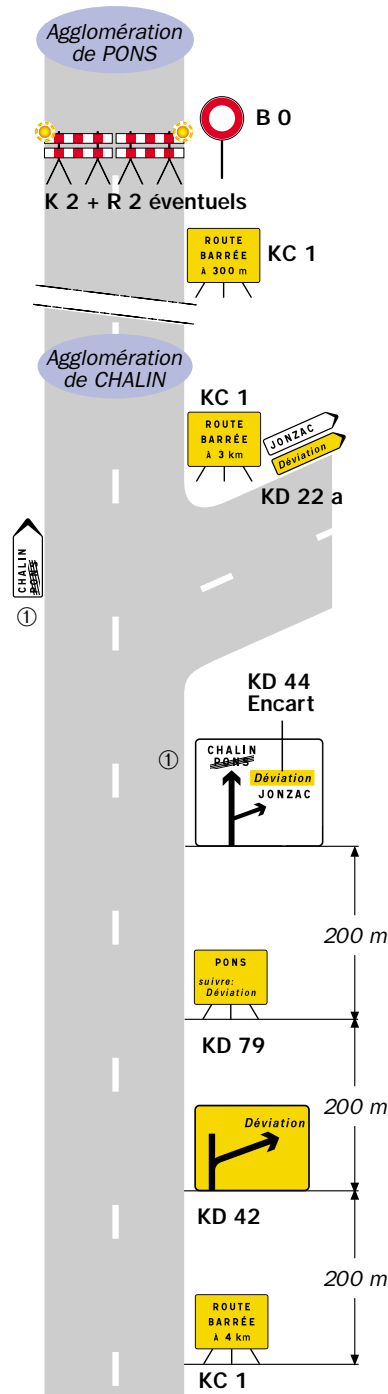


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43



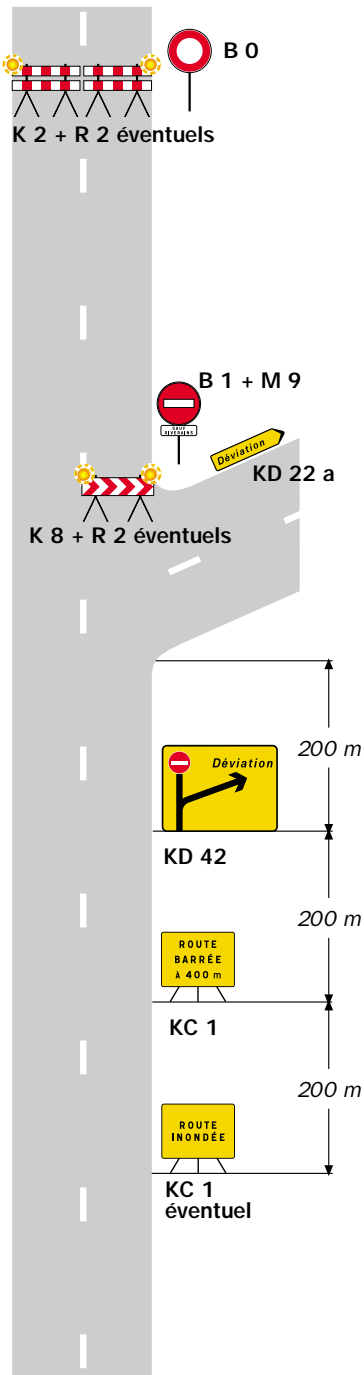
Présignalisation par D 42



Remarque(s) :

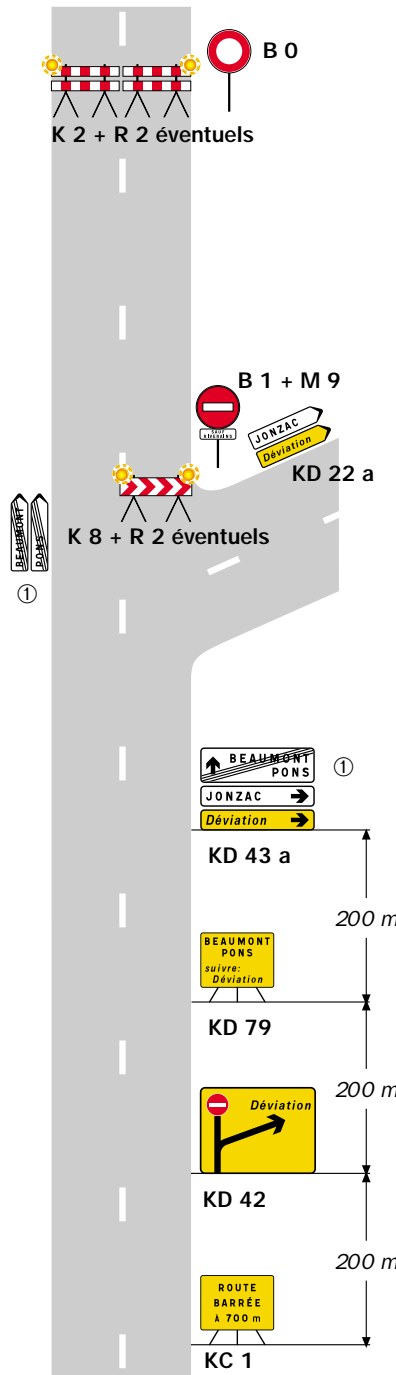
① Mentions à occulter en totalité.

Site d'entrée sans signalisation permanente

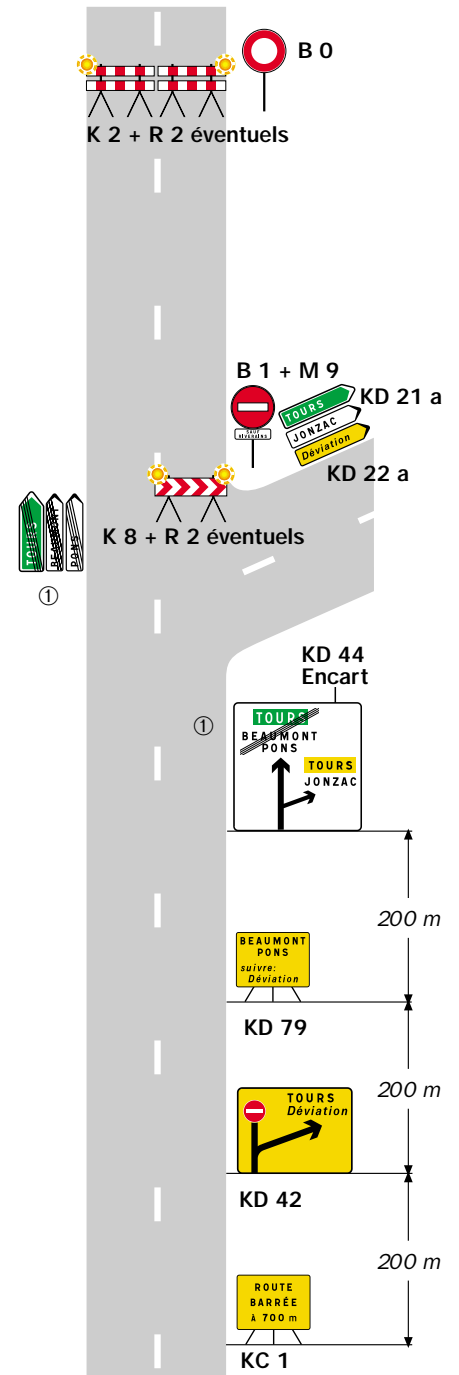


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43
Déviation de liaisons blanches



Présignalisation par D 42
Déviation d'une liaison verte et de liaisons blanches



Remarque(s) :

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

① Mentions à occulter en totalité.